

VINCI

Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 5 février 2019 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2018, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 5 février 2019, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 1^{er} mai 2019 et s'achèvera le 30 août 2019. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2019/2 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2019.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 5 février 2019, soit à 71,14 € par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 € de valeur nominale et à 68,64 € de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2018, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. Si le plafond de 1,5 % est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre ou pour annuler l'opération devra être appliquée.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 janvier 2019 s'élève à 8 263 857, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 31 janvier 2019	598 336 216	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 17 avril 2018	8 975 043	1,50 %
Utilisations depuis le 17 avril 2018	711 186	0,12 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	8 263 857	1,38 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 8 263 857 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	VINCI	Actionnaire	
	Nb d'actions	Nb d'actions	%
Capital au 31 janvier 2019	598 336 216	5 983 362	1,00 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	8 263 857	0	
Capital après augmentation	606 600 073	5 983 362	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2018 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 31 janvier 2019 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 34,57 € par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 34,70 €, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises et des instruments dilutifs :

	Nombre d'actions au 31/01/19 hors actions auto-détenues	Capitaux propres	
		en K€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2018 en normes IFRS	554 898 286	19 185 056	34,57
Augmentation maximum autorisée	8 263 857	587 891	71,14
Instruments dilutifs*	7 085 074	13 706	1,93
Capitaux propres après augmentation	570 247 217	19 786 653	34,70

* options de souscription, actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R225-116 du Code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 5 février 2019
Le Conseil d'administration